

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE LA COURSE CYCLISTE  
«69ème édition des 4 JOURS DE DUNKERQUE »  
LE VENDREDI 16 MAI 2025**

**Le Maire de la Commune de MAING,**

**Vu** les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'organisation par l'ASSOCIATION « 4 Jours de Dunkerque Association », domiciliée 3 bis rue du Docteur Louis Lemaire à 59140 DUNKERQUE, de l'épreuve cycliste « 4 Jours de Dunkerque » du mercredi 14 mai au dimanche 18 mai 2025 avec 5 étapes dont la 3ème se déroule le vendredi 16 mai 2025 et empruntera des rue et secteur pavé de la Commune de Maing en réalisant 6 boucles,

**Départ réel** : Valenciennes à 11 h 45 pour la caravane et 13 h 15 pour les participants,

**Arrivée** : à Famars

**Itinéraire emprunté sur la Commune** : venant du secteur pavé de Quérénaing (CD 59) , rue Pierre Vanderbecq, vers la commune de Famars **pour les 6 boucles.**

**Passage de la caravane** : Heures prévues : vers 12 h 22 et 12 h 55 ;

**Passage des cyclistes** : Heures prévues : vers 13 h 48, 14 h 19, 14 h 53, 15 h 27, 16 h 02 et 16 h 36

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures facilitant le déroulement de l'épreuve cycliste et de prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le **vendredi 16 mai 2025** de 11 heures 00 à la levée du service d'ordre, la circulation sera interdite dans les deux sens sur le parcours de l'épreuve cycliste.

**Article 2** : Le **jeudi 15 mai 2025**, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 19 heures sur la chaussée des voies empruntées par la course cycliste ainsi que sur les trottoirs : chemin de Quérénaing et rue Pierre Vanderbecq. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

**Article 3** : La Police Nationale de Valenciennes assurera la mise en place du service d'ordre et la protection des carrefours. La pose de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, sera assurée par les services techniques de la commune.

**Article 4** : M. Le Commissaire Divisionnaire de Police et l'Association organisatrice, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
- M. le Responsable de la subdivision départementale de Valenciennes,
- M. Le Directeur du SIMOUV.

MAING, le 27 février 2025.

P°/Le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



*C. COLLET*  
C. COLLET